



Arrêté municipal n°2024-125-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : **Occupation temporaire du domaine public**
 Parvis de l'Hôtel de Ville -Grand Place
 Du vendredi 5 avril 14h au mercredi 10 avril 18h 2024

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-2, L.2212-2 et suivants ;

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

L'article 38 du décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

La demande présentée par madame Léa BRASSEUR, de la Maison du Développement Economique de Saint Omer, en date 12 mars 2024 aux fins d'occuper le domaine public sur le parvis de l'Hôtel de Ville Grand'Place, du 5 au 10 avril 2024.

CONSIDERANT

Qu'il appartient au Maire de la Ville, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

***** ARRETE *****

Article 1. – Dans le cadre de l'organisation d'une opération commerciale appelé « Printemps du commerce et de l'Artisanat en Pays de Saint Omer et afin de pouvoir présenter un des lots à gagner et notamment un véhicule électrique, **madame Léa BRASEUR, de la Maison du Développement Economique de Saint Omer**, est autorisée à occuper le domaine public, Du vendredi 5 avril 14h au mercredi 10 avril 18h 2024, sur le parvis de l'Hôtel de Ville entre les deux portes principales de l'Hôtel de ville ou devant la bibliothèque (partie gauche du bâtiment).

Article 2. – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

Article 3. – L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public, ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 4. – Le permissionnaire sera tenu pour responsable envers la Ville aussi bien qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de l'installation faisant l'objet de la présente autorisation. La Ville d'Aire-sur-Lys ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des tiers et usagers des espaces publics considérés.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'entreprise **madame Léa BRASSEUR, de la Maison du Développement Economique de Saint Omer**.

Fait à Aire-sur-la-Lys,

Le 27/03/2023

Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys

